

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 JANVIER 2022**

**COMPTE-RENDU**

Le 18 Janvier 2022 sur convocation régulière du Maire en date du 12 Janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en visio-conférence, conformément à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 pendant la période de l'état d'urgence. La présidence est assurée par Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, CLEMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël

Les conseillers excusés sont :

Madame SAUNIER Fanny	pouvoir à Monsieur DALON Olivier
Monsieur LOYSEAU David	pouvoir à COENART Séverine
Monsieur VIEILLE Laurent	pouvoir à BOUDJEKADA Ismaël
Madame TABECHE Yasmina	pouvoir à NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents : BERTHON Gérard, DRIANO Christian

# ORDRE DU JOUR

## Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021
2. Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal
3. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022
4. Versement des acomptes sur subventions 2022 à diverses associations et au CCAS
5. Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2021
6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
7. Modification du tableau des effectifs

## Désignation du secrétaire de séance

Madame COENART Séverine est désignée secrétaire de séance à la majorité.

## I – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.

*Madame NICOLET Josette ne peut pas voter en raison d'un problème technique sur son équipement informatique.*

**Vote :**  
**26 Pour**  
**0 Contre**  
**0 Abstentions**

## II – Information sur les décisions du Maire prise en vertu des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/2020 en date du 9 juin 2020 ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de reformuler la délégation du Conseil Municipal au Maire portant sur « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à être chargé pour toute la durée de son mandat :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, dans les limites déterminées par les délibérations antérieures afférentes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 - De procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, d'exercer tous ces droits dans tous les cas prévus par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme pour tous les montants, pour tous les actes de la procédure y compris contentieuse jusqu'à la signature de l'acte ou de la renonciation à préempter.

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Saisine et représentation devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux en annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilités administratives, contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voiries ;
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation) ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €;

18 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 €;

21 – SANS OBJET ;

22 – SANS OBJET ;

23 – SANS OBJET ;

24 - D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 – SANS OBJET ;

26 – SANS OBJET ;

27 – SANS OBJET ;

28 – SANS OBJET ;

29 – SANS OBJET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à exercer les délégations précitées ;
- Autorise le 1er adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, et en vertu de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à assurer la signature des décisions relevant de la présente délibération ;
- Prend acte que les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend acte que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du présent mandat en cours ;
- Prend acte que la présente délibération est à tout moment révocable ;
- Prend acte que, conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

*Madame NICOLET Josette ne peut pas voter en raison d'un problème technique sur son équipement informatique.*

**Vote :**  
**26 Pour**  
**0 Contre**  
**0 Abstentions**

### **III – Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du BP 2022**

Monsieur GRILLON :

Il est rappelé les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

***L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.***

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

CHAPITRE - OPERATION	TOTAL BUDGETISÉ BP + DM 2021	AUTORISATION 2022 MAXIMALE (25 %)	AUTORISATION 2022 PROPOSÉE	COMMENTAIRES
<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>		
10226 - Taxe d'aménagement	10 000.00 €			
<b>165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS</b>	<b>45 100.00 €</b>	<b>11 275.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	45 100.00 €		3 000.00 €	Remboursements de cautions
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>11 000.00 €</b>	<b>2 750.00 €</b>		
202 - Frais de réalisation des documents d'urbanisme	1 000.00 €			
2051 - Concessions et droits similaires	10 000.00 €			
<b>204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>		
20422 - Privé - Bâtiments et installations	100 000.00 €			
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>554 910.00 €</b>	<b>138 727.50 €</b>	<b>50 500.00 €</b>	
2111 - Terrains nus	25 000.00 €			
2112 - Terrains de voirie	2 350.00 €			
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	4 820.00 €			
2128 - Autres agencements et aménagements	34 500.00 €		11 000.00 €	Aménagement clos du petit bois
21312 - Bâtiments scolaires	33 900.00 €		10 000.00 €	Travaux dans les bâtiments scolaires
21318 - Autres bâtiments publics	54 510.00 €		10 000.00 €	Travaux dans les autres bâtiments
2132 - Immeubles de rapport	28 100.00 €			
2138 - Autres constructions	23 500.00 €			
2152 - Installations de voirie	3 270.00 €		3 000.00 €	Diverses installations de voirie
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	33 380.00 €		2 000.00 €	Outillage services techniques
2181 - Installations générales, agencements	12 850.00 €			
2182 - Matériel de transport	210 100.00 €			
2183 - Matériel de bureau et informatique	24 200.00 €		14 500.00 €	Matériel RH - Gestion des temps
2184 - Mobilier	31 910.00 €			
2188 - Autres immobilisations corporelles	32 520.00 €			
<b>OPERATION 165 - PLAN DE VIDEOSURVEILLANCE</b>	<b>123 560.00 €</b>	<b>30 890.00 €</b>		
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	123 560.00 €			
<b>OPERATION 172 - ECOLE DANIEL JEANNEY</b>	<b>23 090.00 €</b>	<b>5 772.50 €</b>		
2313 - Constructions	23 090.00 €			
<b>OPERATION 184 - RESTRUCTURATION VOIRIES ET TROTTOIRS RUE DU STADE</b>	<b>7 400.00 €</b>	<b>1 850.00 €</b>		
2315 - Installations, matériel et outillage technique	7 400.00 €			
<b>OPERATION 191 - TRAVAUX DE VOIRIE 2019</b>	<b>12 400.00 €</b>	<b>3 100.00 €</b>		
2315 - Installations, matériel et outillage technique	12 400.00 €			
<b>OPERATION 194 - REQUALIFICATION MAIRIE- ACCUEIL</b>	<b>1 345.00 €</b>	<b>336.25 €</b>		
21311 - Hôtel de Ville	1 345.00 €			
<b>OPERATION 195 - REQUALIFICATION CMS + LES 4 THEQUES</b>	<b>2 197.00 €</b>	<b>549.25 €</b>		
2313 - Constructions	2 197.00 €			
<b>OPERATION 0204 - REHABILITATION FERME KAUFFMANN</b>	<b>116 000.00 €</b>	<b>29 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	
2313 - Constructions	116 000.00 €		25 000.00 €	Travaux
<b>OPERATION 0206 - ECLAIRAGE PUBLIC 2020</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>4 750.00 €</b>		
2315 - Installations, matériel et outillage technique	19 000.00 €			
<b>OPERATION 0207 - CREATION RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE JEANNEY</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>27 500.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	
2313 - Constructions	110 000.00 €		25 000.00 €	Travaux
<b>OPERATION 0208 - AIRES DE JEUX ET MOBILIER URBAIN 2020</b>	<b>56 200.00 €</b>	<b>14 050.00 €</b>		
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	56 200.00 €			
<b>OPERATION 0210 - ECLAIRAGE PUBLIC 2021</b>	<b>98 500.00 €</b>	<b>24 625.00 €</b>		
2315 - Installations, matériel et outillage technique	98 500.00 €			
<b>OPERATION 0211 - TRAVAUX DE VOIRIE 2021</b>	<b>102 000.00 €</b>	<b>25 500.00 €</b>		
2152 - Installations de voirie	102 000.00 €			
<b>OPERATION 0212 - CREATION SALLE DE CLASSE CURIE</b>	<b>21 200.00 €</b>	<b>5 300.00 €</b>		
2313 - Constructions	21 200.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 413 902.00 €</b>	<b>353 475.50 €</b>	<b>103 500.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus à hauteur de 103 500 €, avant le vote du budget primitif 2022, et ce, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vote :**        **23 Pour**  
                  **0 Contre**  
                  **4 Abstentions**

#### **IV – Versement des acomptes sur subventions 2022 à diverses associations et au CCAS**

Monsieur GRILLON :

Il est proposé le versement des acomptes suivants, sur le montant des subventions qui seront définies au budget primitif 2022, pour le Centre Communal d'Action Sociale et les associations suivantes, afin qu'ils puissent faire face à leurs engagements de début d'année :

<b>Association ou organisme</b>	<b>Subvention versée en 2021</b>	<b>Acompte de subvention 2022 proposé</b>
C.C.A.S.	150 000,00 €	<b>30 000,00 €</b>
Les Francas du Doubs	159 000,00 €	<b>40 000,00 €</b>
Ferme d'animation Jan Ross	36 600,00 €	<b>9 500,00 €</b>
Ecole de musique – Harmonie	6 000,00 €	<b>1 500,00 €</b>

*Monsieur OCHIER Jean-Christophe, membre de l'Harmonie ne prend pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver le versement des acomptes visés ci-dessus sur le montant des subventions qui seront définies au budget primitif 2022 pour le C.C.A.S. et les associations les Francas du Doubs, la ferme d'animation Jan Ross et l'école de musique – harmonie.**

**Vote :**        **22 Pour**  
                  **4 Contre**  
                  **0 Abstentions**



## V – Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2021

Monsieur GAUTHIER :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/238 du 16 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 du 16 décembre 2021 approuvant la fixation libre du montant des attributions de compensation 2021 ;

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **d'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation tel que figurant dans la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 en date du 16 décembre 2021 ;**
- **de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.**

**Vote : Unanimité**

## VI – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur DALON :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs de collecter auprès de son assureur statutaire CNP ASSURANCES les statistiques nécessaires au lancement de la procédure ;

\* de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Il est précisé que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

### AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

-

### AGENTS NON AFFILIES A LA CNRACL:

- Accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023.
- Régime du contrat : Capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Vote : Unanimité**

## VII – Modification du tableau des effectifs

Monsieur DALON :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, promotions internes.

Suite à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise d'un agent ayant réussi l'examen professionnel et à l'obtention du concours d'ATSEM Principal de 2<sup>e</sup> classe par 3 agents, le Maire propose à l'assemblée les fermetures et ouvertures des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :

### FERMETURE DE POSTE

- 1 poste d'adjoint d'animation 28/35<sup>e</sup>
- 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> cl 35/35<sup>e</sup>

### OUVERTURE DE POSTE

- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe 28/35<sup>e</sup>
- 2 postes d'ATSEM Principal 2<sup>e</sup> classe 35/35<sup>e</sup>
- 1 poste d'agent de maîtrise 35/35<sup>e</sup>

**Le tableau des emplois des effectifs sera ainsi modifié**

#### GRADE ADJOINT D'ANIMATION

Ancien effectif : 8  
Nouvel effectif : 7

#### GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>e</sup> classe

Ancien effectif : 11  
Nouvel effectif : 8

#### GRADE D'AGENT DE MAITRISE

Ancien effectif : 1  
Nouvel effectif : 2

#### GRADE D'ATSEM PRINCIPAL 2<sup>e</sup> classe

Ancien effectif : 0  
Nouvel effectif : 3

**Vote :**  
**23 Pour**  
**0 Contre**  
**4 Abstentions**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30**